

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION PLACE DES ARCADES
TRAVAUX AU 15 PLACE DES ARCADES
RÉALISÉS PAR FORISSIER CHARPENTE**

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 27 avril 2026 par laquelle la SAS FORISSIER CHARPENTE demande l'autorisation d'empiéter sur le domaine public dans le cadre des travaux de couverture au 15 place des Arcades ;

ARRETE :

Article 1 : SAS FORISSIER CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public au niveau du 15 place des Arcades et de mettre en place un échafaudage au 15 place des Arcades à partir du 4 mai 2026 pour une durée de 10 jours calendaires pour permettre la bonne réalisation de travaux de couverture.

Article 2 : La circulation au niveau du 15 place des Arcades sera maintenue sur une seule voie pour garantir la sécurité du chantier et des usagers.

Article 3 : Le stationnement aux abords des travaux sera strictement interdit sauf véhicules nécessaires au chantier.

Article 4 : SAS FORISSIER CHARPENTE a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par SAS FORISSIER CHARPENTE.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Le SDIS des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur FORISSIER, chez SAS FORISSIER CHARPENTE.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 27 avril 2026.

Pour Le Maire empêché,
Marie-Pierre TOUSTARD
Première Adjointe

